Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_004-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date du conseil municipal 03/03/2026	**Délibération N° D_2026_004**
Date de la convocation 24/02/2026	
Date de l'affichage 06/03/2026	**VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 06/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_004-DE

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,
Vu l'avis de la commission finances en date du 17 février 2026,
Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité 2026 comme suit :

TAXES	2026
Taxe d'habitation (gel du taux)	16,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,90 %

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 16,79 %.

ARTICLE DEUX :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 40,17 %.

ARTICLE TROIS :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 45,90 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,